

GRUPE BRUXELLES LAMBERT

Société Anonyme

Assemblée Générale Extraordinaire et Spéciale du 4 novembre 2021

Ordre du jour

1. DECISION QUI PEUT ETRE VALABLEMENT ADOPTEE SI LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES REPRESENTENT AU MOINS LA MOITIE DU CAPITAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LES TROIS QUARTS DES VOIX

1.1. Annulation d'actions propres

Proposition d'annuler 5.003.287 actions propres acquises par la société.

La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres serait annulée en vertu de l'article 7:219, § 4 du Code des sociétés et des associations.

En conséquence, l'article 4 des statuts serait modifié de la manière suivante :

« Le capital est fixé à six cent cinquante-trois millions cent trente-six mille trois cent cinquante-six euros et quarante-six cents (653.136.356,46 EUR).

Il est représenté par cent cinquante-six millions trois cent cinquante-cinq mille actions (156.355.000), sans mention de valeur nominale, représentant chacune un / cent cinquante-six millions trois cent cinquante-cinq millième (1/156.355.000^{ème}) du capital. Chacune de ces actions est entièrement libérée. »

2. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES SI LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES REPRESENTENT AU MOINS LA MOITIE DU CAPITAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITE SIMPLE DES VOIX

2.1. Ratification de la cooptation d'un Administrateur

Proposition de ratifier la cooptation, à partir du 30 juillet 2021, d'Alexandra Soto en qualité d'Administrateur en remplacement de Xavier Le Clef, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire 2025.

2.2. Politique de rémunération

Proposition d'approuver la politique de rémunération applicable à partir de la date de la présente Assemblée.

3. POUVOIRS

Proposition de déléguer tous pouvoirs à tout employé de Groupe Bruxelles Lambert avec faculté de substitution et, le cas échéant, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs, afin de (i) coordonner les statuts pour prendre en compte les modifications qui précèdent, signer les versions coordonnées des statuts et les déposer auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, et (ii) effectuer toutes autres formalités de dépôt ou de publication relatives aux décisions qui précèdent.

* * *